



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ compte de gestion 2016,
- ↪ compte administratif 2016,
- ↪ affectation des résultats 2016,
- ↪ vote des taxes directes locales pour 2017,
- ↪ budget primitif 2017,
- ↪ subventions aux associations,
- ↪ redevance d'occupation du domaine public,
- ↪ admission en non-valeur,
- ↪ création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- ↪ ouverture des postes d'emplois saisonniers,
- ↪ convention de participation avec les communes pour les services aux familles,
- ↪ atelier zone artisanale,
- ↪ résidence autonomie ou résidence service : convention avec le CCAS,
- ↪ questions diverses :
 - bureaux de vote des 23 avril et 7 mai 2017 et des 11 et 18 juin 2017.

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 07 avril 2017 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON.

Absents excusés : Irène BORREL ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Michel GERBAL ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Christian MARTIN ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Fabien SOLIGNAC ayant donné pouvoir à Catherine PUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 2 mars 2017 qui est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016

(Délibération n° 2017_10)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2016 avec lequel le compte administratif 2016 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, avec 12 voix pour et 2 abstentions, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Délibération n° 2017_11)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses 1 223 301,99 €

↳ recettes 1 569 858,21 €

Excédent..... 346 556,22 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses 793 685,60 €

↳ recettes 647 069,03 €

Déficit..... 146 616,57 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,

VOTE et ARRETE, avec 10 voix pour et 2 abstentions, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2016

(Délibération n° 2017_12)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 346 556,22 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	233 200,00 €
Résultats au 31/12/2016 Excédent : Déficit :	346 556,22 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2016 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	335 600,22 € 10 956,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2016 - déficit à reporter	

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

(Délibération n° 2017_13)

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants :

⇒ taxe d'habitation	10,05 %
⇒ taxe foncière bâti	10,17 %
⇒ taxe foncière non bâti	127,51 %
⇒ CFE.....	17,70 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

(Délibération n° 2017_14)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, avec 12 voix pour et 2 abstentions, ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement.....	1 502 000,00 €
⇒ section d'investissement.....	2 028 361,63 €

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

(Délibération n° 2017_15)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

⇒ A.S.C. Chanac (<i>école de foot</i>)	2 000,00 €
⇒ Chanac Tennis de Table	200,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac	600,00 €
⇒ Croque Notes	2 000,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira	400,00 €
⇒ Groupe Spéléo Causse.....	400,00 €
⇒ Jazz Dance	400,00 €
⇒ Padmasana	100,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue.....	400,00 €
⇒ Wado Académie Lozère	400,00 €
	<u>6 900,00 €</u>

MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

⇒ Amicale des Sapeurs Pompiers (<i>14 juillet</i>)	600,00 €
⇒ AMUSEL (<i>festival</i>)	1 000,00 €
⇒ A.S.C. Chanac (<i>tournoi école de foot</i>)	100,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>fête</i>)	6 500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>fanfare défilé 14 juillet</i>) ..	440,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>14 août</i>).....	500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>noël</i>)	500,00 €
⇒ Compagnie de la Joie Errante (<i>soirées lectures</i>)	500,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac (<i>tir fédéral</i>)	600,00 €
⇒ Détours du Monde (<i>festival et saison derrière la tour</i>).....	7 300,00 €
⇒ Joe Bar Tout Terrain (<i>enduro kids</i>)	800,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue (<i>course TRJV</i>).....	800,00 €
⇒ Les Salta Bartas (<i>trail pédestre</i>)	3 500,00 €

⇒ Tour et Détours (<i>marché de producteurs locaux</i>)	<u>400,00 €</u>
	23 540,00 €

PATRIMOINE

⇒ Fondation du Patrimoine	120,00 €
⇒ Tour Et Détours (<i>dépliant</i>)	<u>300,00 €</u>
	420,00 €

ANIMATIONS SOCIALES

⇒ Club de l'Amitié	400,00 €
⇒ FNACA.....	400,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires	1 300,00 €
⇒ Les Dolmens (association sportive adaptée)	100,00 €
⇒ Visiteuses des Malades en Ets Hospitaliers.....	<u>200,00 €</u>
	2 400,00 €

DIVERS

⇒ La Loutre Chanacoise.....	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère.....	<u>100,00 €</u>
	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

SUBVENTION 2017 A CHALEN

(Délibération n° 2017_16)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHAnac Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2017. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 31 190 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

SUBVENTIONS 2017 AU CCAS

(Délibération n° 2017_17)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans le cadre du vote du budget primitif, avec 12 voix pour 2 abstentions,

VOTE les subventions ci-après :

⇒ CCAS : budget principal.....2 957,70 €

⇒ CCAS : budget crèche119 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de ces subventions et à mandater les sommes correspondantes.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Délibération n° 2017_18)

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2017, à savoir :

- ⇒ artères aériennes (en €/km) : 50,74
- ⇒ artères souterraines (en €/km) : 38,05
- ⇒ autres installations (en €/m²) : 25,37

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant.

ADMISSION EN NON-VALEUR

(Délibération n° 2017_19)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie de Mende concernant des créances de loyers et charges, à savoir :

	Débiteurs	Année	Montant
	MARQUES ALVES Candido	2013	59.30 €
		2014	331.04 €
			390.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 390,34 Euros.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (AVANCEMENT DE GRADE)

(Délibération n° 2017_20)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5° et 6° alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Sous-réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 avril 2017,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant, pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné, la nécessité de remplacer un emploi d'agent de maîtrise par un emploi d'agent de maîtrise principal,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la suppression, à compter du 1^{er} mai 2017 d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet,

↳ la création, à compter du 1^{er} mai 2017 d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; qui s'établi comme suit au 1^{er} mai 2017 :

FONCTIONNAIRES			
FILIERE	NOMBRE	EMPLOIS	DUREE HEBDO.
ADMINISTRATIVE	1	Attaché	35 h 00 mn
	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h 00 mn
	1	Adjoint administratif	17 h 30 mn
TECHNIQUE	1	Agent de maîtrise principal	35 h 00 mn
	3	Agents de maîtrise	35 h 00 mn
ANIMATION	1	Adjoint d'animation	35 h 00 mn

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

CREATION DES POSTES SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

(Délibération n° 2017_21)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures de postes pour le recrutement d'emplois saisonniers et d'emplois temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

EMPLOIS SAISONNIERS :

↳ PISCINE :

- un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (indice brut 379 - 3^{ème} échelon d'éducateur des activités physiques et sportives),
- deux emplois d'adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique).

↳ VILLAGE DE GITES/CAMPING :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 juillet au 15 août 2017 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique).

↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 juillet 2017 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2017 (indice brut 347 – 1^{er} échelon adjoint technique).

EMPLOIS TEMPORAIRES :

- emplois d'agents d'entretien (SMIC horaire au prorata des heures effectuées) pour faire face à des besoins ponctuels pour le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux (village de gîtes, gîte du Villard, salles, camping, piscine, mairie...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

SERVICES AUX FAMILLES

CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES

(Délibération n° 2017_22)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de transférer la compétence enfance et jeunesse à l'intercommunalité mais suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de l'intercommunalité ce projet a été reporté.

Il propose donc de signer une convention avec les communes qui le souhaitent afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement des structures de la crèche Marie Brun (gérée par le CCAS) et de l'ALSH (gérée par l'association CHALEN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ces participations qui seront basées sur les coûts et les fréquentations réelles de l'année N-1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

ATELIER ZONE ARTISANALE

MISE A DISPOSITION AU GIE SAVEURS LOZERE

(Délibération n° 2017_23)

Monsieur le Maire indique que le Groupement d'Intérêt Economique Saveurs Lozère qui produit 4 variétés de fromage à partir de lait de vaches brunes est à la recherche d'un local pour leur activité (réception et conditionnement). Afin d'accompagner et soutenir cette activité, il propose de mettre à disposition une partie des locaux de la zone artisanale, inutilisés depuis de 31/03/2015, qui malgré plusieurs visites ne trouvent pas de repreneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec GIE Saveurs Lozère pour la promotion de la production locale.

MET A DISPOSITION une partie des locaux cadastrés section A n° 781 pour une superficie de 70 m² environ.

PRECISE que le GIE Saveurs Lozère :

- fera son affaire des raccordements, abonnements, consommation eau et électricité,
- prendra en charge tous travaux et aménagements. Les aménagements existants à la fin de la mise à disposition resteront acquis à la commune,
- s'acquittera d'un paiement de 500 € HT pour l'année 2017 et de 800 € HT à compter de l'année 2018.

ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE OU D'UNE RESIDENCE SERVICE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CCAS DE CHANAC (EHPAD LA MAISON DES AIRES) ET LA COMMUNE DE CHANAC

(Délibération n° 2017_24)

Monsieur le Maire propose dans le cadre du projet de création d'une résidence autonomie ou résidence service, de confier l'étude préalable nécessaire à Madame Gaëlle Quémard, Directrice de l'EHPAD La Maison des Aires plutôt que de recourir à un bureau d'études.

Il précise que cette mission sera effectuée dans le cadre d'une mise à disposition de personnel par le CCAS « EHPAD La Maison des Aires » à la commune de Chanac. Une convention fixera les modalités de cette mise à disposition (l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE Monsieur Louis Roujon, Adjoint au Maire, à signer pour le compte de la commune la convention à intervenir entre le CCAS de Chanac et la commune de Chanac.

QUESTIONS DIVERSES

Permanences pour les scrutins des élections présidentielles et législatives :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lui faire part de leurs disponibilités afin d'établir les tableaux de permanence pour les bureaux de vote des 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10 mn.